COMPTE RENDU **CAPN A** du 8/12/2021

RECOURS EN ÉVALUATION DES INSPECTEURS (AGENTS SANS CAPL)

Montreuil, le 09/12/2021

Après lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales présentes , Madame DAIGREMONT, cheffe du bureau RH-1C et présidente de la CAP a apporté des précisions. La CGT a déploré qu'aucune réponse ne soit apportée sur les sujets généraux évoqués dans sa déclaration liminaire (emplois, NRP, rémunérations,…), alors que la présidente de la CAP est la représentante du directeur général.

Elle n'a répondu que sur les sujets en rapport direct avec la CAP du jour.

L'entretien annuel est prévu par les textes et constitue un point de rencontre institutionnalisé entre chef de service et agent.

C'est un temps dédié à l'échange. Il permet de revenir sur le travail réalisé au cours de l'année.

Tous les agents doivent être évalués de la même façon. Une formation a été mise en place pour les chefs de service amenés à réaliser l'exercice pour la première fois.

- **Pour la CGT**, il est regrettable que certains agents découvrent des griefs qui leur sont reprochés lors de cet entretien, quand ce n'est pas après décision de faire appel.

  Quand à la formation, il est regrettable que les inspecteurs encadrant ne la fassent pas. La présidente a indiqué qu'elle ferait remonter cette demande.

  La présidente a pris note des oppositions des organisations syndicales au recours hiérarchique (RH), qui n'est **pour la CGT** qu'un moyen de diminuer le nombre de recours en CAP.

  Pour elle, le RH permet d'évoquer une situation particulière avec un supérieur hiérarchique, de résoudre un certain nombre d'incompréhensions, de problèmes, de régler des divergences entre agent et chef de service.

- **Pour la CGT**, le RH est devenu un simple recours de droit commun. Il pousse beaucoup d'agent à ne pas aller plus loin dans leur démarche d'appel de notation. La perspective d'être rejugé par les mêmes personnes en CAPL ne les y incite pas. Autocensure ? Fatalisme ?

- **Pour rappel**, la CAP Nationale avait le mérite de faire preuve de hauteur de vue.

  Le faible nombre de recours en CAPL serait dû au large taux de satisfaction de plus des deux tiers après Recours AH.

- **Pour la CGT,** la présidente s'enflamme, seuls 23,12 % des recours AH ont obtenu une satisfaction totale. Il ne s'agit pas de rajouter les 52,60 % qui ont obtenu une satisfaction partielle pour parler de large taux de satisfaction !

Un seul dossier de recours était à l'ordre du jour.

Après exposition des arguments et débat, les représentants de la direction générale ont accepté de modifier quelques éléments.

VOTE

L'ensemble des élus de la parité syndicale a voté contre la proposition de la parité administrative, qui ne correspondait pas à la demande de l'agent.

Compte-Rendu de la CGT Finances Publiques

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr **Suivez-nous sur facebook ou twitter :** f : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) t : @ cgt_finpub (CGT FinancesPubliques)